

Charte de prêt d'ordinateur portable

Opération « Internet déclaré d'utilité tous publics – Micro-portable étudiant »

Le prêt à domicile d'un ordinateur portable est consenti sur présentation de la carte d'étudiant de l'université de Toulon.

La durée maximale de prêt est fixée à **90 jours**. Le prêt peut éventuellement être renouvelé en l'absence de demande de prêt par un autre usager. La période totale du prêt ne peut excéder 6 mois.

L'emprunteur signe la charte de prêt, reconnaissant avoir pris connaissance des règles s'appliquant à cette opération.

Le prêt est individuel et engage la responsabilité de l'emprunteur. Ce dernier demeure responsable du matériel inscrit à son nom jusqu'à ce que le prêt ait été régulièrement annulé.

Le matériel perdu ou détérioré doit être remboursé au coût de remplacement prévu à l'article 1 de l'arrêté n°16 – 1018 du 16 décembre 2016 de l'Université de Toulon.

L'utilisateur s'engage à informer la bibliothèque de tout incident ou de toute panne ayant affecté le matériel.

Le SCBU se réserve le droit de ne plus prêter de matériel sur la durée de l'année universitaire à un utilisateur qui s'est montré négligent dans l'usage du matériel (état de propreté inacceptable par exemple).

En cas de non restitution d'un ordinateur portable, 8 jours après le 1^{er} rappel par courriel, le Directeur du Service Commun des Bibliothèques Universitaires communique l'identité de l'emprunteur au Président de l'UTLN pour suite disciplinaire à donner. Si le matériel n'est pas rendu l'emprunteur risque une exclusion temporaire ou définitive de l'Université, ainsi que des poursuites pénales.

Le matériel est prêté pour un usage pédagogique, d'enseignement et de recherche. L'Université ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant d'une autre utilisation.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément aux lois en vigueur. La consultation des sites internet faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations est prohibée. De plus, le droit d'auteur protège les œuvres de l'esprit. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site du ministère de la culture et de la communication : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Fiches-techniques/Fiches-techniques-sur-les-droits-d-auteur-et-les-droits-voisins>

Le SCBU n'est pas responsable des données perdues ni des détériorations pouvant survenir sur les supports utilisés.

Je soussigné inscrit en
UFR..... adhère à la charte de prêt d'ordinateur portable et prend
possession du PC n° , à Toulon, le

Signature